



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11071  
2 novembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 2 novembre 1973, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une communication du représentant permanent de la Turquie (S/11008), en date du 5 octobre, transmettant une réponse de M. Denktash à ma lettre du 17 août, dans laquelle il s'efforce en vain, une fois de plus, de jeter le doute sur le fait que la notion d'"Etat unitaire" constitue la base convenue des conversations qui se déroulent actuellement, et cela malgré les déclarations explicites faites à ce sujet aussi bien par le Secrétaire général, M. Waldheim, que par l'ancien Secrétaire général, U Thant. Dans sa réponse, M. Denktash mentionne une déclaration faite par le représentant de la Turquie au Conseil de sécurité (S/PV.1564, du 10 décembre 1970) et cite la moitié d'une phrase tout en omettant l'autre moitié, qui se trouve être précisément la partie qui intéresse directement le point en litige dans les entretiens actuels, étant donné qu'elle indique que le représentant de la Turquie reconnaît que l'"Etat unitaire" constitue la base convenue des conversations.

La partie omise de la phrase du représentant de la Turquie se lit comme suit :

"La communauté turque a été motivée par les mêmes aspirations que celles qui ont été exprimées par le Secrétaire général et s'est orientée vers le rétablissement d'un Etat indépendant, souverain et unitaire."

La moitié de phrase citée par M. Denktash ne fait qu'exprimer la préférence du représentant de la Turquie pour "l'autonomie locale et non l'administration locale" et ne conteste en aucune manière la base convenue de l'"Etat unitaire".

Soit dit en passant, il convient de préciser que, dans le contexte, il n'y a pratiquement pas de différence réelle entre "autonomie locale" et "administration locale", vu que les deux termes sont déterminés et circonscrits par le qualificatif "local", qui implique nécessairement le contrôle par une administration centrale. En outre, chacune de ces expressions, si on l'utilise par rapport à un Etat unitaire - comme c'est le cas de la déclaration du représentant de la Turquie - ne peut signifier qu'un degré d'autonomie locale compatible avec la notion d'Etat unitaire et qui se situerait dans le cadre de celui-ci, conformément aux normes constitutionnelles généralement reconnues.

En ce qui concerne les aide-mémoire du 18 octobre 1971 et du 18 mai 1972 mentionnés par M. Denktash, ceux-ci n'ont absolument rien à voir avec le problème, étant donné qu'ils ne traitent que de questions de procédure et non des aspects de fond qui ont servi de base à la reprise des entretiens.

Il est regrettable que M. Denktash semble se dérober en évoluant vers des positions marquées du concept de la division au point de devenir manifestement indéfendables et totalement inacceptables, outre le fait qu'elles sont en contradiction directe avec la base convenue d'un "Etat unitaire". Il convient de rappeler, à cet égard, que la structure fondamentale de la République de Chypre depuis sa création est reconnue comme étant celle d'un Etat unitaire. Et il ne saurait en être autrement si l'on considère les réalités mêmes de la répartition géographique d'une population mélangée dans l'ensemble de l'île, sans que l'on puisse déceler l'existence d'une structure de séparation naturelle, ainsi que l'a déclaré si catégoriquement l'éminent spécialiste du droit constitutionnel, Lord Radcliffe, qui avait été chargé par le Gouvernement britannique de s'occuper de cette question peu de temps avant l'indépendance et qui avait écarté complètement aussi bien la solution de la partition que celle de la fédération.

Pourtant, c'est à une obsession persistante de la solution irréalisable de la partition - triste vestige d'une politique colonialiste - qu'il faut attribuer l'attitude invariablement négative de M. Denktash à l'égard de toutes dispositions effectivement applicables à un Etat indépendant, souverain et unitaire, ce qui est l'objectif concret des conversations.

Or, même dans les pays où une structure de séparation naturelle fait apparaître la partition comme une solution éventuellement applicable, elle s'est nettement révélée, au cours des 25 dernières années, être une cause incessante de conflits et d'effusion de sang, comportant les risques encore plus grands d'une guerre élargie. On peut citer comme exemples les crises internationales actuelles et leurs répercussions mondiales menaçantes.

En une ère où le monde évolue rapidement dans le sens de l'interdépendance et tend nécessairement à se doter de structures politiques et sociales plus unifiées, comme c'est le cas en Europe et dans d'autres parties du monde, on ne saurait contraindre Chypre à s'engager irrationnellement et dangereusement dans la voie opposée; une telle orientation n'irait pas sans avoir des conséquences désastreuses pour le peuple chypriote et la cause de la paix. C'est pourquoi nous espérons que les dirigeants de nos concitoyens d'origine turque prendront pleinement conscience du fait que la recherche d'une solution au problème de Chypre ne saurait être facilitée par un séparatisme extrémiste ou la recherche stérile d'une division, d'un antagonisme et d'un conflit perpétués mais uniquement par une coopération établie dans un esprit d'égalité dans la justice, de compréhension mutuelle et d'unité. Cet esprit, je me plais à le dire, a toujours animé la majorité des Chypriotes, qu'ils soient grecs ou turcs, ainsi que le Secrétaire général l'a souligné dans bon nombre de ses rapports (S/7191, S/7350, S/7969, S/8446 et S/8914). L'existence de cet esprit devrait certainement permettre d'aboutir à une solution juste, démocratique et durable du problème, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et ce à l'avantage de toutes les sections du peuple chypriote.

Petite, mais chargée d'histoire, notre île sera ainsi rédimée et, grâce aux liens traditionnels et étroits qui l'unissent aux peuples des trois continents voisins, elle pourra apporter plus efficacement sa contribution modeste mais constructive à une évolution pacifique et harmonieuse dans la région durement éprouvée du Moyen-Orient et, à plus vaste échelle, dans le monde en général.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

-----